



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.03.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mai 2024

Date d'affichage : 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Muriel FINE a été élue secrétaire de séance.

Objet : Mise en place du dispositif de mobilité partagé « RÉZO POUCE ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la CCB a signé une convention de partenariat avec le Département et l'opérateur SCIC MOBICOOP, pour le déploiement d'un service de mobilité partagé. Ce dispositif étant développé par chaque EPCI du département.

Le service porté par MOBICOOP comprend une application de covoiturage gratuit ainsi qu'un réseau d'autostop organisé, pour lequel des panneaux dits « arrêt sur le pouce » doivent être posés pour assurer la sécurité des voyageurs. Ces derniers seront posés par les services techniques de la commune.

Les arrêts retenus pour la commune de La Salle les Alpes sont situés sur la route départementale :

Direction Monétier les Bains :

- Parking de la Frisette ;
- Parking des cars ;
- Abri bus des Faïsses.

Direction Briançon :

- Abri bus HLM ;
- Abri bus Pré-Long ;
- Abri bus de Moulin Baron.

Pour ces arrêts, le temps d'arrêt du véhicule sur la voirie sera limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif. Les conducteurs participants seront identifiés par un autocollant REZO POUCE apposé à l'avant de leur véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route - et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE entre le département des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes du Briançonnais, la SCIC MOBICOOP et les communes membres de la CCB ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDE** d'autoriser le dispositif REZO POUCE sur la commune à compter de ce jour ;
- **DÉCIDE** d'autoriser les conducteurs participants à s'arrêter aux arrêts prévus ;
- **DÉCIDE** d'autoriser les arrêts retenus présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 22 mai 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Muriel FINE